

DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG
CANTON DE CEYZERIAT
SAINT-NIZIER-LE-DESERT

Membres présents au Conseil : 6

En exercice : 13

Qui ont pris part à la délibération : 10

Date de la convocation : 18.07.2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 22 juillet à 14 h 00, le conseil municipal de Saint Nizier le Désert, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de **Monsieur Jean Paul COURRIER, Maire.**

1/ Appel des présents.

Présents : Jacky COMBE, Denis CHARNAY, Marie Christiane PAYET PIGEON, Michelle POUSSEL, Jean Claude BERTHILLER.

Absents Excusés : David BAILLIVY, Aurélie JARRIN, Louis AGHILONE, Jodie MARTIN, Eric LAFAY, Charline COLAS, Justine GREPELUT.

Pouvoirs : Louis AGHILONE donne pouvoir à Jean Paul COURRIER, David BAILLIVY donne pouvoir à Denis CHARNAY, Charline COLAS donne pouvoir à Marie Christiane PAYET PIGEON, Eric LAFAY donne pouvoir à Jacky COMBE.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22.07.2024 A 14 H 00 SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL
--

Monsieur le Maire propose d'ouvrir la séance de conseil.

Monsieur le Maire fait circuler la feuille de présence.

● **DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**

Il est procédé, conformément aux articles L.2541-6 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'une secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur Denis CHARNAY se propose, 10 pour.

Monsieur Denis CHARNAY est désigné secrétaire de séance.

VOTE NOMINATIF POUR LA DELIBERATION (ordonnance et décret du 7 octobre 2021)	POUR	CONTRE	ABSTENTION
COURRIER Jean Paul	X		
LAFAY Eric			
BAILLIVY David			
COMBE Jacky	X		

CHARNAY Denis	X		
AGHILONE Louis			
BERTHILLER Jean Claude	X		
COLAS Charline			
GREPELUT Justine			
JARRIN Aurélie			
MARTIN Jodie			
PAYET PIGEON Marie Christiane	X		
POUSSEL Michelle	X		

• **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 03.06.2024**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée le compte-rendu du 03.06.2024

Compte-rendu de la séance du 03.06.2024 : adopté à **10 POUR.**

VOTE NOMINATIF POUR LE PROCES VERBAL DU 15.04.2024	POUR	CONTRE	ABSTENTION
COURRIER Jean Paul	X		
LAFAY Eric			
BAILLIVY David			
COMBE Jacky	X		
CHARNAY Denis	X		
AGHILONE Louis			
BERTHILLER Jean Claude	X		
COLAS Charline			
GREPELUT Justine			
JARRIN Aurélie			
MARTIN Jodie			
PAYET PIGEON Marie Christiane	X		
POUSSEL Michelle	X		

• **Liste des délibérations du présent conseil municipal :**

2024-36 : Avenant n°2 au contrat de location-gérance Epicerie Tabac et Presse en date du 7 août 2015.

2024-37 : Approbation de la modification des statuts du SIEA.

2024-38 : Validation du schéma directeur des IRVE élaboré par le SIEA.

2024-39 : Décision modificative.

2024-40 : Subvention centre social.

DELIBERATIONS

2024-36 : MODIFICATION AVENANT N°1 AU CONTRAT DE LOCATION GERANCE EPICERIE TABAC ET PRESSE.

Par un contrat de location-gérance en date du 7 août 2015 annexé au présent avenant, la Commune de SAINT-NIZIER-LE-DESERT a accordé à Madame BARBENTON le droit d'exploiter un fonds de commerce EPICERIE TABAC et PRESSE, à SAINT-NIZIER-LE-DESERT, dont la Commune est propriétaire.

Le contrat de location-gérance prévoyait une durée de trois, six ou neuf années, entières et consécutives à compter de la signature dudit contrat, pour finir le 6 août 2018, 6 août 2021 ou 6 août 2024, au choix respectif des parties, à charge par celle qui aurait souhaité faire cesser le bail à l'expiration de l'une ou

l'autre des deux premières périodes triennales, d'en avertir l'autre partie six mois à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Aucune des deux parties n'ayant souhaité mettre un terme au contrat à l'expiration d'une des deux premières périodes triennales, ledit contrat de location gérance arrive à échéance au 6 août 2024.

Le contrat de location gérance du 7 août 2015 prévoyait une clause promesse de vente dont l'interprétation et l'applicabilité sont débattues entre les parties.

Par acte d'huissier délivré le 30 avril 2024, Madame BARBENTON a assigné la Commune de SAINT-NIZIER-LE-DESERT afin de demander notamment l'applicabilité de la clause de promesse de vente.

Afin de garantir la continuité d'une activité commerciale à SAINT-NIZIER-LE-DESERT dans l'attente d'une décision de justice venant purger le litige, les parties conviennent ce qui suit :

Article 1

Le contrat de location gérance en date du 7 août 2015 est prorogé dans l'attente de l'issue définitive de la procédure judiciaire engagée (première instance et appel éventuel) par Madame BARBENTON devant le Tribunal judiciaire de BOURG EN BRESSE.

Dans l'hypothèse où Madame BARBENTON se voyait déboutée de ses demandes, le contrat prendra fin le trentième jour suivant ladite décision de justice devenue définitive.

Dans les deux hypothèses aucun préavis ne sera nécessaire, le contrat prenant fin automatiquement.

Article 2

Madame BARBENTON continuera, jusqu'au terme prévu à l'article 1 du présent avenant, à exploiter le fonds de commerce dans les conditions prévues par le contrat de location gérance du 7 août 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 10 POUR.

DECIDE

- **D'ACCEPTER** la modification de l'avenant n°1 au contrat de location gérance épicerie tabac et presse.

2024-37 : MODIFICATION DES STATUTS DU Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-20 et L. 5211-56 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 portant modification de certaines dispositions des statuts du SIEA ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°DE202406079 en date du 26 juin 2024 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;

Vu le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération.

Considérant la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de permettre l'intervention du SIEA en tant que prestataire de services dans des domaines plus étendus que ce que permet la rédaction actuelle de l'article 2.7 des statuts.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification des statuts du SIEA afin de permettre la réalisation de prestations de services au bénéfice des communes membres, de collectivités territoriales, d'établissements publics de coopération intercommunale, de syndicats mixtes et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de l'expertise du SIEA.

Cette modification porte sur l'ajout à l'article 2.7 - Mise en commun de moyens et activités accessoires – du paragraphe suivant :

« 2.7.8. : Le SIEA pourra, à la demande d'un membre, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de son expertise, assurer des prestations de services se rattachant à son objet et ses compétences, dans les conditions de l'article L. 5211-56 du CGCT et sous les réserves cumulatives :

- Que le bénéficiaire de ladite prestation de service dispose d'un siège social domicilié sur le territoire national français ;
- Que cette activité demeure accessoire ;
- Que cette activité s'exerce dans le respect de l'application éventuelle des règles de la commande publique.

Une collectivité territoriale ou un autre établissement public de coopération intercommunale peut confier au SIEA dans le cadre des textes en vigueur, le soin de réaliser en son nom et pour son compte une opération sous mandat liées à ses activités.

La participation financière pour effectuer ces prestations comprendra les frais occasionnés par le service et les frais de structures nécessaires. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 10 POUR.

- **APPROUVE** dans leur intégralité les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

2024-38 : VALIDATION DU SCHEMA DIRECTEUR DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGES ELECTRIQUES (SDIRVE) ELABORE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN (SIEA) DANS LE CADRE D'UNE PRESTATION DE SERVICE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2224-37 et L.5211-56 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), et notamment ses articles 64 et 68 ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 118, modifiant l'article 64 de la loi LOM ;

Vu la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 modifiant la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

Vu la délibération n°DE202403043 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 23 mars 2024 relative au recours au mécanisme des fonds de concours à destination des communes membres du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

Vu le courrier de la Préfecture de l'Ain daté du 2 mai 2024, réceptionné par les services du SIEA, préconisant, en l'absence d'un transfert de la compétence IRVE, détenue par les communes, au SIEA, de procéder à une modification des statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services pour le compte de ses communes membres et notamment de réaliser, par ce biais, un projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE), nécessaire pour bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements au réseau électrique desdites bornes de recharge ;

Vu la délibération n°20240679 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 faisant part, en conséquence, de la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services dans les conditions prévues par l'article L. 5211-56 ;

Vu la délibération n°20240680 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 par laquelle le SIEA accepte la réalisation d'une prestation de service de réalisation d'un SDIRVE pour le compte de ses communes membres ;

Vu le projet de convention de prestation de service pour l'élaboration d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain annexé à la présente délibération ;

Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

Considérant que le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) définit les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit ;

Considérant le SDIRVE permettra d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques au niveau départemental et de bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements desdites infrastructures de recharges au réseau électrique ;

Considérant par suite que la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) permet l'intervention de celui-ci en tant que prestataire de services ;

Considérant que la commune de Saint Nizier le Désert compétente en matière d'IRVE, a sollicité le SIEA afin qu'il mette ses compétences et son expertise au profit des communes membres dans le cadre de la réalisation du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) ;

Considérant que le SIEA a élaboré le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération, répondant aux besoins sur son territoire de la commune de Saint Nizier le Désert en matière d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 10 POUR.

- **CONFIE**, par le biais d'une prestation de service, l'élaboration du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) au Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;
- **APPROUVE**, dans son intégralité, la convention de prestation de service joint en annexe ;
- **ACCEPTE** de rétribuer le SIEA pour l'élaboration du SDIRVE, d'un montant forfaitaire de 45€ HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution ;
- **ADOpte**, sans réserve ni modifications, le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en tant qu'il répond aux besoins du territoire de la commune de Saint Nizier le Désert ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

2024-39 : DECISION MODIFICATIVE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6288 : Autres	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 200.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 10 POUR.

- **ACCEPTE** la décision modificative.

2024-40 : SUBVENTION CENTRE SOCIAL

Le centre social accueille 128 individus différents habitant Saint Nizier le Désert et ont participé aux actions du centre social soit environ 14 % de la commune :

- 17 enfants de moins de 3 ans ont été accueillis : dans notre crèche, ou sur nos actions parents-jeunes enfants.
- 50 enfants différents de 4-11 ans et : Parmi ces 50 enfants, 5 participent au temps d'accueil périscolaire du midi, mais aussi 3 aux accueils périscolaires du matin et du soir, 14 à l'accueil de loisirs les mercredis, 22 durant les vacances, 2 à l'atelier théâtre, 12 à l'atelier dessin-peinture-modelage.
- 18 adolescents différents sur le secteur jeunesse.
- 43 adultes différents, dont 19 de moins de 60 ans et 24 de plus de 60 ans : ils ont participé à la fête du jeu, le repas de l'été, la ludothèque en plein air, visite de Pérourges.

Parmi ces adultes, 3 habitants se sont impliqués bénévolement de manière régulière, sur le Téléthon, le groupe ciné séniors, les flâneurs en Dombes, et le groupe d'habitants transition écologique.

En 2024, le centre social souhaite continuer à accueillir les enfants de Saint Nizier le Désert dans les meilleures conditions matérielles et pédagogiques. Il souhaite développer le secteur jeunesse, continué à accueillir les adultes, en étant à l'écoute des propositions et aux besoins en accompagnant les initiatives d'habitants et en proposant des temps d'animation familiale ou de la vie sociale.

En 2024, le centre social a fait une demande de subvention partagée avec les 7 autres communes concernées, pour le secteur enfance jeunesse, pour compléter l'ancien budget de la Communauté de Communes de Chalamont (qui n'a pas évolué depuis la création de la Communauté de Communes de la Dombes) et la part volontaire supplémentaire de l'ancien budget de la Communauté de Communes de Chalamont (dont vous avez fait bénéficier le centre social les années précédentes).

En 2024, le centre social demande une subvention partagée avec les 7 autres communes concernées, pour le secteur enfance jeunesse, pour compléter l'ancien budget de la Communauté de Communes de Chalamont (qui n'a pas évolué depuis la création de la Communauté de Communes de la Dombes) et la part volontaire supplémentaire de l'ancien budget de la Communauté de Communes de Chalamont (dont vous avez fait bénéficier le centre social les années précédentes).

Dans ce cadre nous vous sollicitons donc pour octroyer en 2024 au centre social Mosaïque une subvention de : 1 893 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 10 POUR.

- **ACCEPTE** de verser une subvention de 1893 euros au centre social.

QUESTIONS DIVERSES :

Bail restaurant : Madame Poussel demande des nouvelles concernant le bail du restaurant, Monsieur Courrier indique que le dossier a été confié à l'avocat pour repartir sur un dossier complet, c'est un bail immobilier, on loue les murs, l'appartement et le restaurant.

Madame Poussel indique que les clauses indiquées sur le bail initial qui arrivait à terme le 19 avril 2020 a été reconduit par tacite reconduction.

Monsieur le Maire indique que oui que tant que les deux parties ne cassent pas le bail celui-ci continue, mais pour plus de transparence celui-ci va être repris, le conseil municipal sera informé de la proposition de l'avocat.

Madame Poussel indique qu'il y a eu des travaux conséquents, ce qui permettrait au conseil municipal d'augmenter les loyers.

Monsieur le Maire informe que l'ancienne locataire a effectué des travaux qui auraient dû être effectués par la commune car ceux-ci n'ont pas été faits dans les normes de l'accessibilité.

Monsieur le Maire indique que le dossier a été confié à l'avocat pour justement tout remettre à plat. Suite au retour de l'avis de l'avocat, nous aurons peut-être des travaux obligatoires au niveau accessibilité.

Madame Poussel indique qu'il est intéressant de tout remettre à plat aussi bien les dossiers administratifs ainsi que les travaux, certains travaux seront peut-être éligibles à certaines subventions.

La Nizière : Madame Poussel demande si la Nizière fonctionne ? car il n'y a aucune indication sur les jours et heures d'ouvertures, menus, c'est souvent fermé. C'est dommage, car la nourriture est bonne.

Monsieur le Maire indique qu'il a fait remonter à la communauté de communes toutes les problématiques. Le locataire devrait être convoqué pour refaire le point.

Madame Poussel indique que c'est bien dommage cela va être encore une année compliquée.

Monsieur le Maire répond que oui, car en plus il y a beaucoup de monde qui vient en mairie nous demander des renseignements sur la pêche et sur le fait de pouvoir manger.

Fin de séance : 15 H 30

Le Maire,



Jean Paul COURRIER

La secrétaire de séance,

Denis CHARNAY